

A. REGLEMENT

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement est établi conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 1 - Champ d'application territorial du plan.

Le présent règlement s'applique à la commune de SAINT-PAER.

Article 2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols.

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal:

- 1- Les articles L.111-9, L.111-10, L.421-4, R.111-2, R.111-3, R.111-3.2, R.111-4, R.111-14 (dans les zones NA seulement), R.111-14.2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme.
- 2- Les servitudes d'utilité publique mentionnées en annexes (notice et plan).

Article 3 - Division du territoire en zones.

1- Le territoire visé à l'article 1 est divisé:

- en zones urbaines auxquelles s'appliquent respectivement les articles des différents chapitres du titre II du présent règlement:
 - . zone UF
 - . zone UY
- en zones naturelles auxquelles s'appliquent respectivement les articles des différents chapitres du titre III du présent règlement:
 - . zone NA
 - . zone INA
 - . zone IINA
 - . zone NB avec les secteurs NBb et NBc.
 - . zone NC avec le secteur NCa
 - . zone ND.

Ces zones et secteurs sont délimités sur les documents graphiques conformément à la légende.

- 2- Par ailleurs, figurent sur les documents graphiques, conformément à la légende:
- les emplacements réservés délimités, en application de l'article L.123-1.8 du Code de l'Urbanisme dont les effets se superposent aux dispositions des titres II et III du présent règlement.

Article 4 - Adaptations mineures.

Les dispositions des articles 3 à 13 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures.